



ANALYSES ET SYNTHÈSES

-  Étude sur les taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance-vie et PERP au titre de 2015

Sommaire

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE	4
1.1. Les contrats collectifs d'assurance-vie concernés par l'étude	4
1.2. Un échantillon représentatif	4
2. LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	6
2.1. Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat. 7)	6
2.2. Revalorisation moyenne des contrats collectifs d'assurance vie	6
2.3. La contrainte de taux technique	9
3. LES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE	12
3.1. Dominance des assureurs « traditionnels » sur les contrats d'assurance en cas de vie	12
3.2. La revalorisation des contrats d'assurance en cas de vie	12
3.3. Répartition des encours des contrats collectifs d'assurance en cas de vie selon le taux de revalorisation	13
4. LES CONTRATS RELEVANT DE L'ARTICLE L 144-2 (PERP)	16
4.1. Prépondérance des bancassureurs sur la distribution des contrats PERP	16
4.2. La revalorisation des contrats PERP	16
4.3. Répartition des encours des contrats PERP selon le taux de revalorisation	17
INDEX DES GRAPHIQUES	19
INDEX DES TABLEAUX	20

Synthèse générale

Cette étude présente un état des lieux des taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance vie en 2015, sur la base d'une enquête réalisée annuellement par l'ACPR dans le cadre du contrôle prudentiel des organismes d'assurance et du suivi des pratiques commerciales en assurance-vie. La présente analyse complète ainsi celle portant sur les contrats individuels, publiée dans l'Analyses et Synthèses n°70. Sont pris en compte dans le présent document tous les contrats collectifs d'assurance-vie ou de retraite professionnelle, y compris les PERP.

Le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs, net de frais de gestion, a enregistré une légère baisse, passant de 2,98 % en 2014 à 2,83 % en 2015. Cette baisse de 15 points de base est nettement inférieure à celle observée sur les taux de revalorisation des contrats individuels (de -27 points de base, le taux moyen étant de 2,27 % en 2015) et à celle du taux des emprunts d'état à 10 ans (-81 points de base, à 0,85 % en 2015). Ainsi, la majorité des contrats collectifs (correspondant à 65 % des provisions mathématiques) a été revalorisée en 2015 à un taux inférieur à celui de 2014, mais certains contrats (correspondant à près de 18 % des provisions mathématiques), ont fait l'objet d'une révision à la hausse de leur taux de revalorisation.

Les observations des années précédentes restent valides en 2015. Les organismes présentant les plus gros portefeuilles différencient les taux de revalorisation entre leurs différents contrats. Pour les organismes de taille plus modeste, environ 15 % des organismes ayant répondu à l'enquête (représentant 11 % du total des provisions techniques) ont appliqué un taux de revalorisation identique à l'ensemble de leur portefeuille et 32 % (soit 13 % des provisions mathématiques) ont servi des taux variant de moins de 30 points de base sur leur portefeuille.

Les contrats collectifs en cas de vie, et tout particulièrement ceux nommés par référence au code général des impôts « articles 39 », « article 83 » et « article 82 » ainsi que les contrats retraite « Madelin », gardent une place prépondérante (80 % de l'ensemble des contrats collectifs) dans les portefeuilles des organismes étudiés et sont principalement souscrits auprès des entreprises d'assurance (74 % des provisions mathématiques des contrats collectifs en cas de vie). En moyenne, ce type de contrat a fait l'objet d'une revalorisation de 2,9 %, très légèrement supérieure au taux moyen de l'ensemble des contrats collectifs. Une analyse en termes de seuils montre que deux tiers des contrats (67 % des provisions mathématiques) ont été revalorisés en 2015 à un taux au moins égal à 2,5 %. On note cependant une disparité croissante entre les contrats les moins bien rémunérés dont le taux moyen baisse de 8 points de base à 1,34 % et les contrats les mieux rémunérés dont le taux de revalorisation augmente de 13 points de base à 4,50 %. Le maintien d'un taux de revalorisation plus élevé que sur les contrats individuels est la contrepartie du caractère non rachetable de ces contrats, qui ne peuvent en général être liquidités qu'à partir de la date de la retraite.

Le marché des contrats PERP en euros représente 9 % des contrats collectifs et reste dominé par les groupes de bancassurance, malgré un léger recul (62 % du total des provisions mathématiques en 2015 contre 64 % en 2014). Ce type de contrat voit son taux de revalorisation fortement diminuer en moyenne, de 32 points de base passant de 2,54% en 2014 à 2,22% à 2015, soit des taux similaires à ceux observés sur les contrats d'assurance vie individuels. On note enfin une faible différenciation des revalorisations appliquées à ces contrats, puisque la quasi-totalité des PERP a été revalorisé à un taux compris entre 1,6 et 2,6%.

Mots-clés : assurance-vie, revalorisation, retraite

Code JEL : G28, G28, D14, D18

Étude réalisée par Sarah Gandolphe

1. Cadre général de l'étude

1.1. Les contrats collectifs d'assurance-vie concernés par l'étude

La présente étude sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques des fonds en euros des contrats collectifs d'assurance-vie complète celle réalisée sur les contrats individuels. Les PERP sont inclus dans cette partie de l'étude du fait de leur orientation retraite, qui caractérise aussi la plupart des contrats collectifs.

L'analyse portera sur des taux de revalorisation nets, c'est-à-dire les taux réellement servis aux assurés (participation aux résultats distribuées ou intégrées aux provisions techniques, diminuée des frais de gestion sur encours, mais bruts de prélèvements fiscaux et sociaux). Les taux moyens sont pondérés par les encours.

Les contrats collectifs d'assurance-vie concernés par l'étude

Le détail des taux de revalorisation de l'ensemble des **supports euro** a été demandé aux organismes supervisés par l'ACPR et commercialisant des contrats collectifs d'assurance en cas de vie.

➤ **Typologie des contrats**

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans le cadre de cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- *Contrats de catégorie 7* : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- *Contrats de catégorie 11* : contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1 (dont PERP) ;
- *Contrats de catégorie 12* : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1.

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (*catégorie 10* : retraite par capitalisation en points), L 222-1 du code de la mutualité et L 932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L 142-1 du code des assurances (*catégorie 13* : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'enquête.

➤ **Nature des contrats**

Parmi les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin »...

Les *contrats relevant de l'article L 144-2* (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

1.2. Un échantillon représentatif

Cette étude utilise les données de 60 organismes commercialisant des contrats collectifs d'assurance-vie et ayant répondu à l'enquête, sur un total de 97 organismes interrogés pour l'ensemble des contrats individuels et collectifs, sachant que 54 organismes commercialisent les deux types de contrats.

L'échantillon comporte plus de 3 700 versions de contrat pouvant être caractérisées par des garanties et/ou des conditions tarifaires propres.

De plus, les informations recueillies pour ces contrats permettent de représenter 91 % du marché en 2015 (94 % pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, 78 % pour les contrats PERP et 88 % pour la catégorie 12) et atteignent près

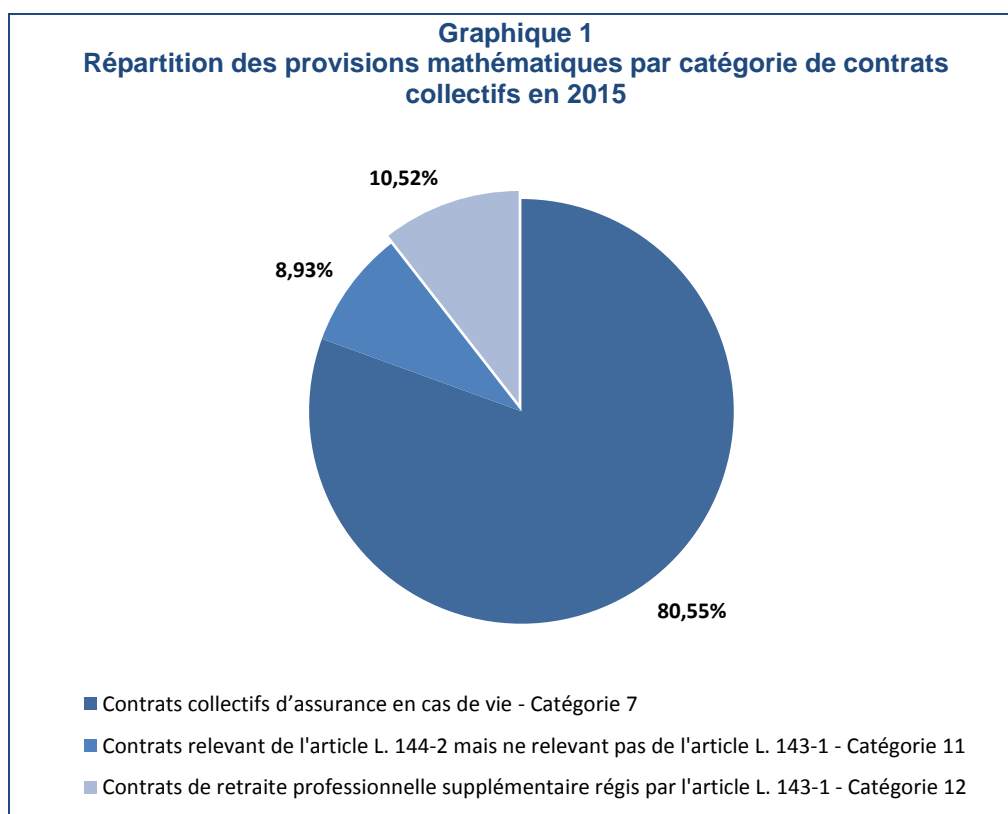
103 milliards d'euros de provisions mathématiques en 2015, soit 8 % des montants collectés dans le cadre de l'enquête :

- Les fonds en euros des *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) représentent 83,1 milliards d'euros de provisions mathématiques pour 3 643 contrats.
- Les fonds en euros des *contrats PERP* (catégorie 11) représentent 9,2 milliards d'euros de provisions mathématiques, soit 90 contrats dans cette étude.
- Les *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* (catégorie 12) représentent 10,8 milliards d'euros de provisions mathématiques. Toutefois, il n'y a pas de continuité dans les déclarations des organismes. Les 36 contrats déclarés en 2015 n'incluent pas les 16 contrats déclarés en 2014. De ce fait, il n'est pas possible d'effectuer une analyse statistiquement significative de cette catégorie de contrats.

2. Le marché de l'assurance-vie collective

2.1. Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat. 7)

Le marché des contrats collectifs d'assurance-vie est largement dominé par les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) qui représentent environ 81 % des provisions mathématiques des contrats collectifs soumis à l'enquête et 7% de l'ensemble des provisions mathématiques d'assurance vie et capitalisation en 2015 (Cf. Graphique 1).



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

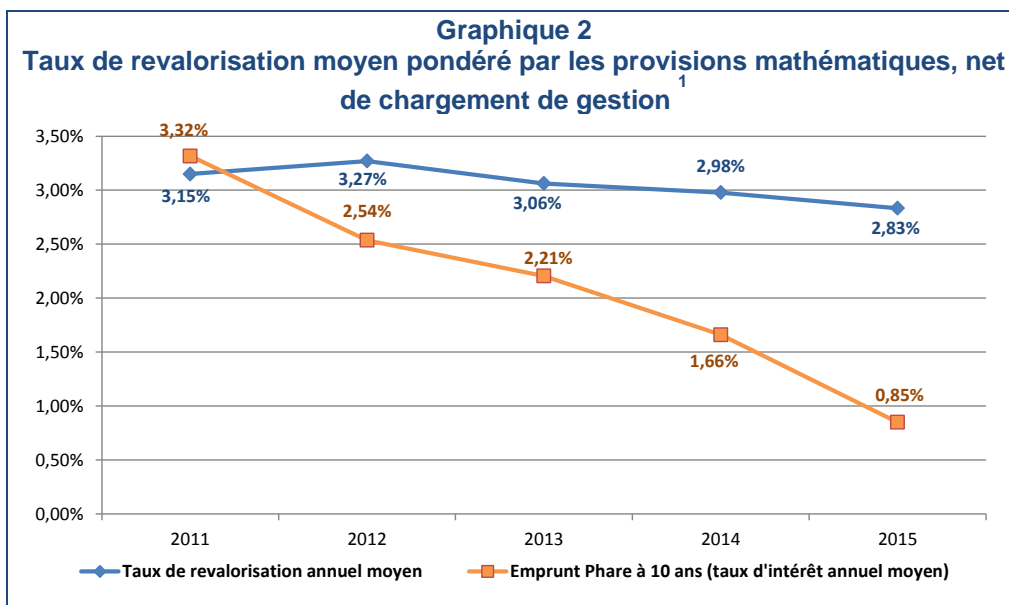
Les autres catégories de contrats – les *contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP)* et les *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* – représentent respectivement chacune 9 % et 11 % des provisions mathématiques de contrats collectifs collectées dans le cadre de cette enquête. La part des contrats de retraite professionnelle supplémentaire a nettement progressé en 2015 au détriment des contrats collectifs d'assurance en cas de vie, en raison du reclassement et du cantonnement des contrats effectué par plusieurs organismes, conformément à la réglementation relative aux retraites professionnelles.

2.2. Revalorisation moyenne des contrats collectifs d'assurance vie

La baisse du taux de revalorisation moyen du marché de l'assurance-vie collective reste modérée en 2015

Le taux de revalorisation moyen de l'ensemble des contrats collectifs a diminué très modérément (15 points de base) entre 2014 et 2015, passant de 2,98 % à 2,83 %.

Cette baisse est plus importante que celle observée l'an dernier (-8 points de base), mais reste cependant très inférieure à la baisse du taux de l'OAT à 10 ans. Ainsi, l'écart entre le taux de revalorisation et la moyenne annuelle de l'OAT à 10 ans se creuse encore en passant de 132 points de base en 2014 à 198 points de base en 2015 (Cf. Graphique 2).



Sources : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR, Banque de France

Une grande partie des contrats collectifs s'inscrit dans ce mouvement baissier

Près de 65 % des provisions mathématiques des contrats collectifs ont été revalorisés en 2015 à un taux inférieur à celui de l'année précédente, contre 62 % en 2014 (Cf. Tableau 1).

Tableau 1
Tendance de la revalorisation moyenne entre 2014 et 2015²

Evolution du taux de revalorisation en 2015 par rapport à 2014	Encours (en %)	Taux moyen	
		2015	2014
Baisse	65,17%	2,53%	2,78%
Stagnation	17,24%	3,10%	3,12%
Hausse	17,59%	3,71%	3,15%
Total Marché	100,00%	2,83%	2,98%

Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

Par ailleurs, les contrats qui ont été revalorisés en 2015 au même taux que l'année précédente représentent 17 % des provisions mathématiques (contre 14 % en 2014) et un taux moyen de 3,10 %.

Enfin, les contrats dont le taux de revalorisation en 2015 s'est affiché en hausse par rapport à l'année précédente représentent 18 % des provisions mathématiques (contre 24 % en 2014), le taux moyen de ces contrats étant significativement plus élevé que celui de l'ensemble du marché en 2015, à 3,71 %.

Au total, les contrats dont les taux baissent ont un taux moyen bien inférieur à la moyenne du marché tandis que les contrats dont les taux stagnent ou augmentent ont un taux nettement supérieur à la moyenne du marché.

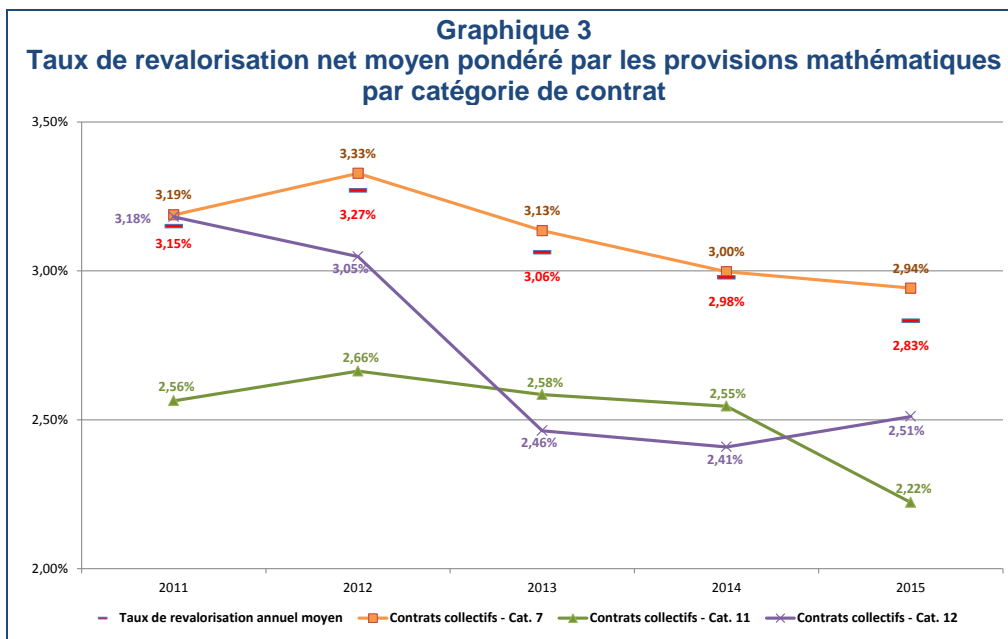
¹ Emprunt phare français à 10 ans (taux d'intérêt annuel moyen) :

<https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux/taux-indicatifs-des-bons-du-tresor-et-oat.html>

² Le taux moyen des contrats rémunérés au même taux sur deux années consécutives est supérieur en 2014, du fait d'un accroissement plus fort des provisions techniques correspondant aux contrats dont les taux sont les plus élevés.

Une baisse hétérogène en fonction de la catégorie de contrat

En raison de leurs poids, les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) déterminent largement le niveau et la tendance du marché. (Cf. [Graphique 3](#)). Les taux de revalorisation des *contrats relevant des articles L 144-2 (PERP) et L143-1 (RPS)* sont significativement moins élevés que ceux des *contrats collectifs en cas de vie* tant en 2014 qu'en 2015.



Sources : Enquêtes taux de revalorisation de l'ACPR

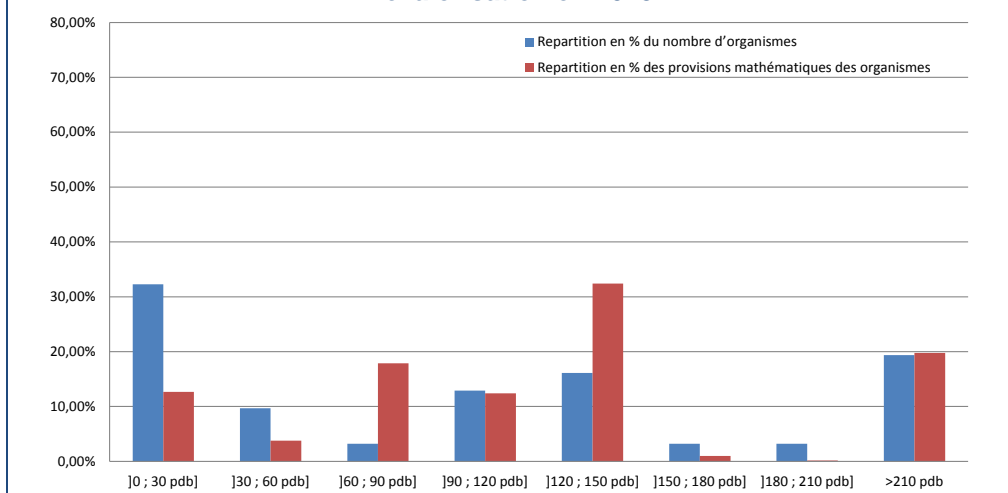
L'évolution des taux moyens de revalorisation des contrats de retraite professionnelle (catégorie 12) est liée à une modification de l'échantillon, qui est passé de 16 contrats à 36 contrats, lesquels n'incluent pas l'ensemble des 16 contrats recensés en 2014.

Une dispersion croissante des taux de revalorisation sur l'ensemble des contrats collectifs

L'analyse des dispersions au sein des portefeuilles des organismes ayant répondu à l'enquête montre des comportements différents en fonction de la taille des organismes, les écarts étant plus faibles pour les organismes de petite taille. Ainsi, en 2015 :

- Près de 15 % des organismes (contre 22 % en 2014) représentant 11 % des provisions mathématiques ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats en 2015.
- 32 % des assureurs de l'échantillon (Cf. [Graphique 4](#)), détenant 13 % des provisions mathématiques totales, présentent un écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats, inférieur à 30 points de base.
- Environ 55 % des organismes correspondant à 66 % des provisions mathématiques présentent des écarts interquartiles élevés (supérieurs à 90 points de base).

Graphique 4
Répartition des organismes selon l'écart interquartile des taux de revalorisation en 2015



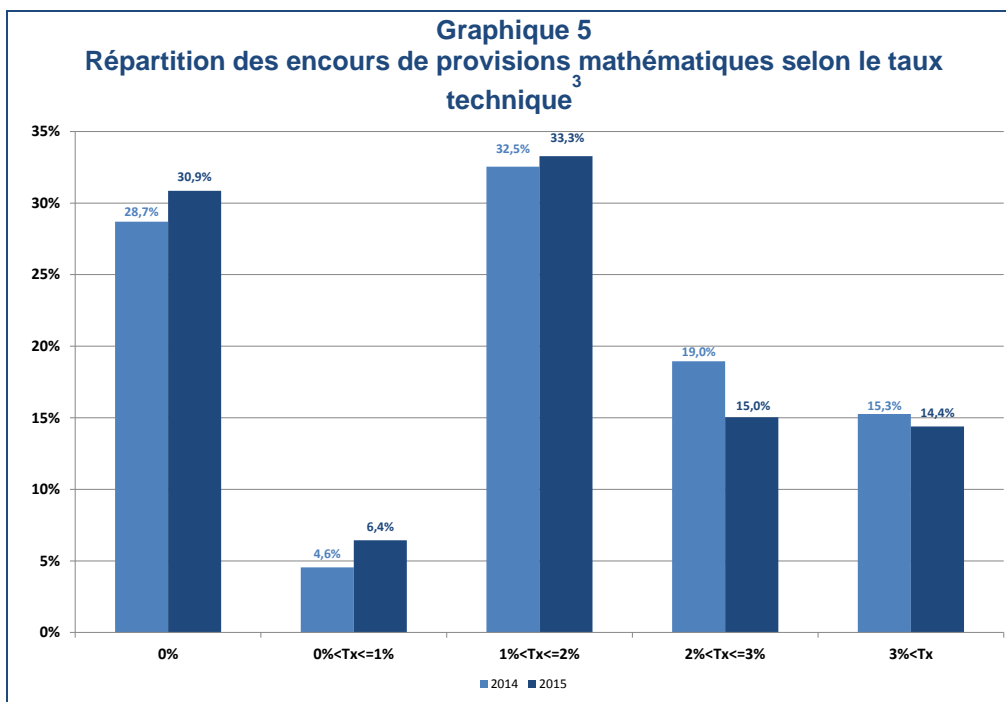
Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

2.3. La contrainte de taux technique

Le taux technique déclaré sur les contrats collectifs dans l'enquête revalorisation est le taux à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique reporté. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A132-1 CdA). Le taux garanti par l'assureur ne peut lui être inférieur.

Une contrainte importante de taux technique dans un environnement de taux bas

Seules 31 % des provisions mathématiques présentent un taux technique en 2015 égal à 0 % (Cf. [Graphique 5](#)), contre 29 % en 2014. Une proportion encore plus forte de provisions techniques (33%) est revalorisée à un taux technique compris entre 1 % et 2 %. La proportion des provisions mathématiques affectée d'un taux technique supérieur à 2 % régresse, passant de 29 % à 35 %.

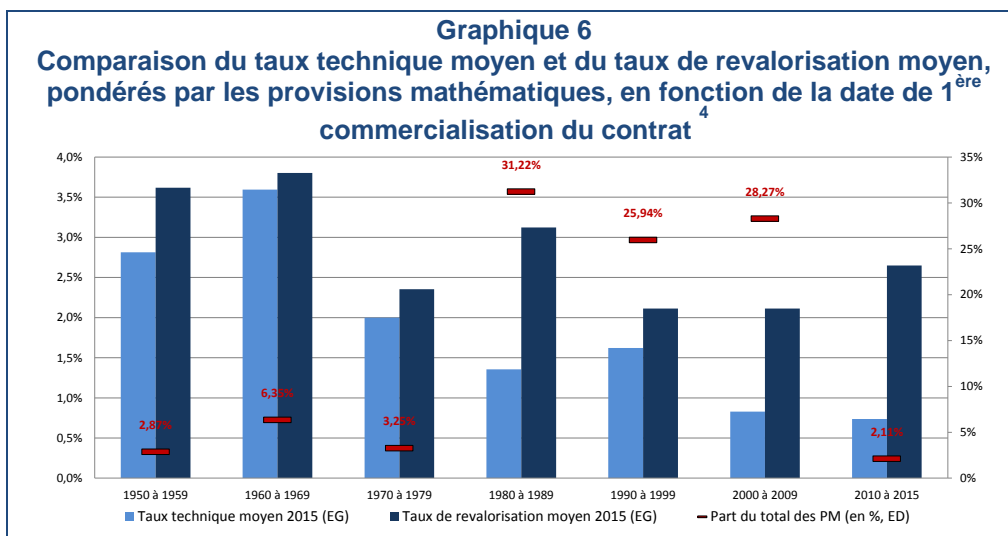


Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

Des niveaux de taux technique et de revalorisation moyens assez proche au cours du temps

Les taux techniques moyens décroissent avec la date de première commercialisation des contrats, passant de 3,6 % pour les contrats commercialisés pour la première fois dans la décennie 60 à 0,8 % pour les contrats commercialisés depuis 2010. Dans l'environnement de taux actuel, les taux techniques pourraient constituer une contrainte pour les contrats dont la date de première commercialisation est antérieure à 1979, avec un taux technique moyen supérieur à 2,0 %. Ces derniers représentent moins de 10 % des provisions mathématiques des contrats collectifs (Cf. [Graphique 6](#)). La majeure partie des contrats (85 % des provisions mathématiques de l'échantillon) a été commercialisée pour la première fois entre 1980 et 2009. Les taux de revalorisations ne paraissent pas entièrement déterminés par les taux techniques et ils peuvent évoluer de manière plus erratique que ces derniers en fonction des dates de première commercialisation.

³ Le [Graphique 5](#) a été réalisé à partir des données exploitables en termes de taux technique qui représentent 97 % des provisions mathématiques des contrats collectifs de l'enquête.



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

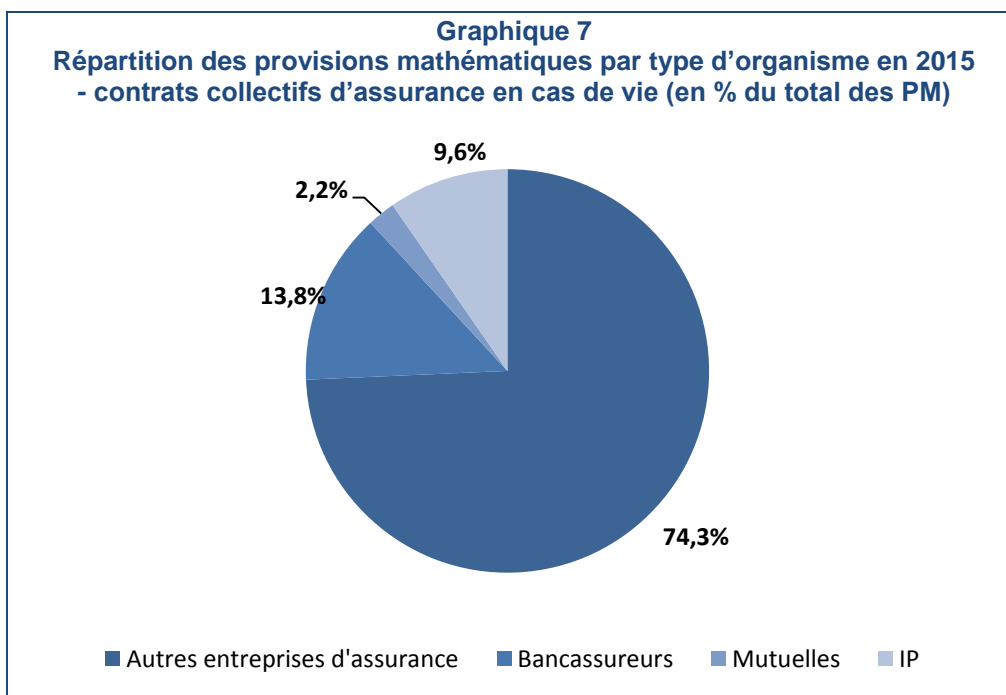
La suite de l'analyse est réalisée séparément, d'une part sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) et, d'autre part, sur les contrats L144-2 (catégorie 11 – PERP) afin de ne pas masquer les spécificités de cette dernière catégorie.

⁴ Lecture de le **Graphique 6** : en abscisse se situe la décennie de première commercialisation des contrats collectifs en portefeuille en 2015. Notons que le graphique a été réalisé à partir des données exploitables en termes de date de première commercialisation qui représentent 80 % des provisions mathématiques des contrats collectifs.

3. Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie

3.1 Dominance des assureurs « traditionnels » sur les contrats d'assurance en cas de vie

Les entreprises d'assurance dominent le marché des contrats d'assurance en cas de vie avec une part de marché en provisions mathématiques de 74 %. Cette dernière est cependant en léger recul par rapport à 2014 au profit des bancassureurs – y compris CNP Assurance qui distribue ses produits via des réseaux bancaires – qui gagnent 1,2 % de part de marché (Cf. Graphique 7).



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

Le poids des institutions de prévoyance (IP) est relativement important (9,6 %), notamment en comparaison de leur poids sur le marché des contrats individuels (moins de 1 %). Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité reste marginale, avec environ 2 % des provisions mathématiques.

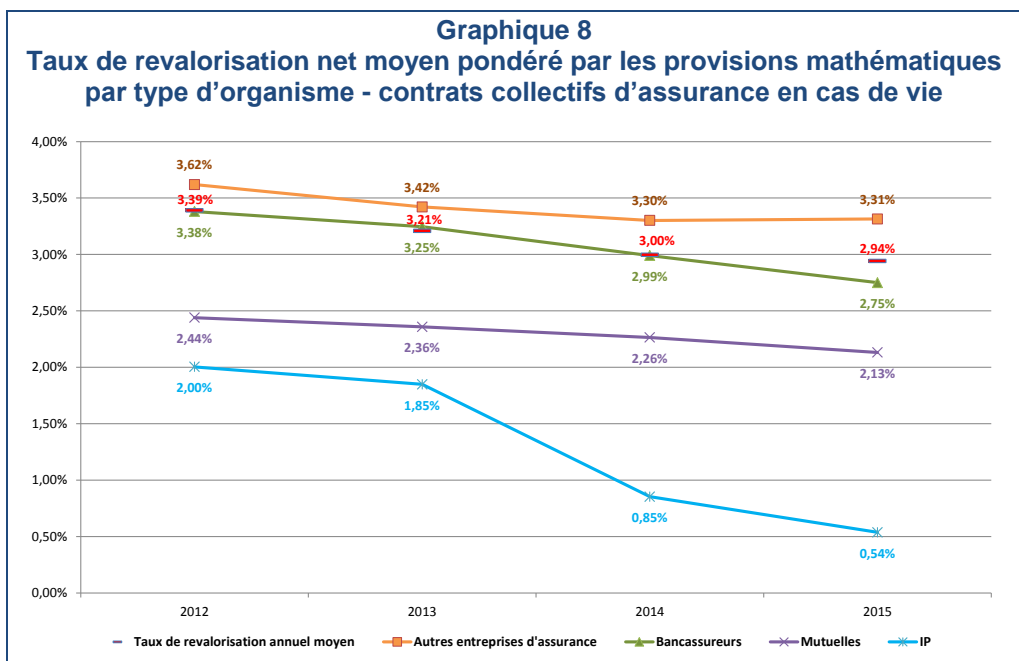
3.2. La revalorisation des contrats d'assurance en cas de vie

Une revalorisation orientée à la baisse

Pour l'ensemble des contrats collectifs en cas de vie présents dans l'échantillon cette année, les taux de revalorisation nets moyens font apparaître une tendance à la baisse entre 2014 et 2015, passant de 3,0 % à 2,94%, perdant 6 points de base. (Cf. Graphique 8). Le taux de revalorisation proposé par les entreprises d'assurances est le seul à ne pas baisser (il s'accroît de 1 point de base). Compte tenu de leur poids sur le marché, ce sont elles qui déterminent la faible baisse globale du taux de revalorisation. La rémunération des contrats proposés par les autres types d'assureurs baisse au contraire significativement : -13 points de base pour les mutuelles, - 24 points de base pour les bancassureurs, et jusqu'à -31 points de base pour les institutions de prévoyance.

Les entreprises d'assurance sont les plus rémunératrices en 2015 comme sur les années précédentes

En termes de niveau, les taux servis par les entreprises d'assurance sont les plus élevés, devant les bancassureurs ; ces derniers passant en 2015 en dessous du taux moyen du marché. Les taux de revalorisation des mutuelles et des IP restent significativement inférieurs au taux moyen.



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

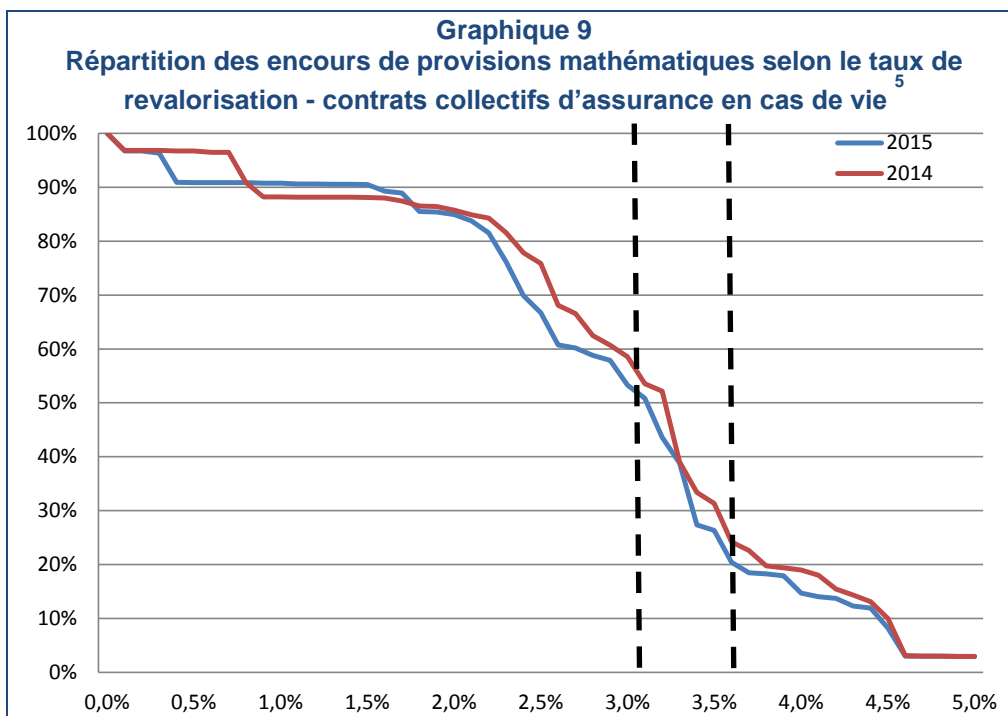
3.3. Répartition des encours des contrats collectifs d'assurance en cas de vie selon le taux de revalorisation

Les seuils de revalorisation diminuent de 2014 à 2015

Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, une analyse en termes de seuils montre que 53 % des provisions mathématiques affichent un taux de revalorisation supérieur ou égal à 3 % en 2015, contre 59 % en 2014 (Cf. Graphique 9) et 68 % en 2013.

De même, la part des provisions mathématiques revalorisée à un taux supérieur ou égal à 2,5 % en 2015 diminue significativement de 76 % en 2014 à 67 % en 2015.

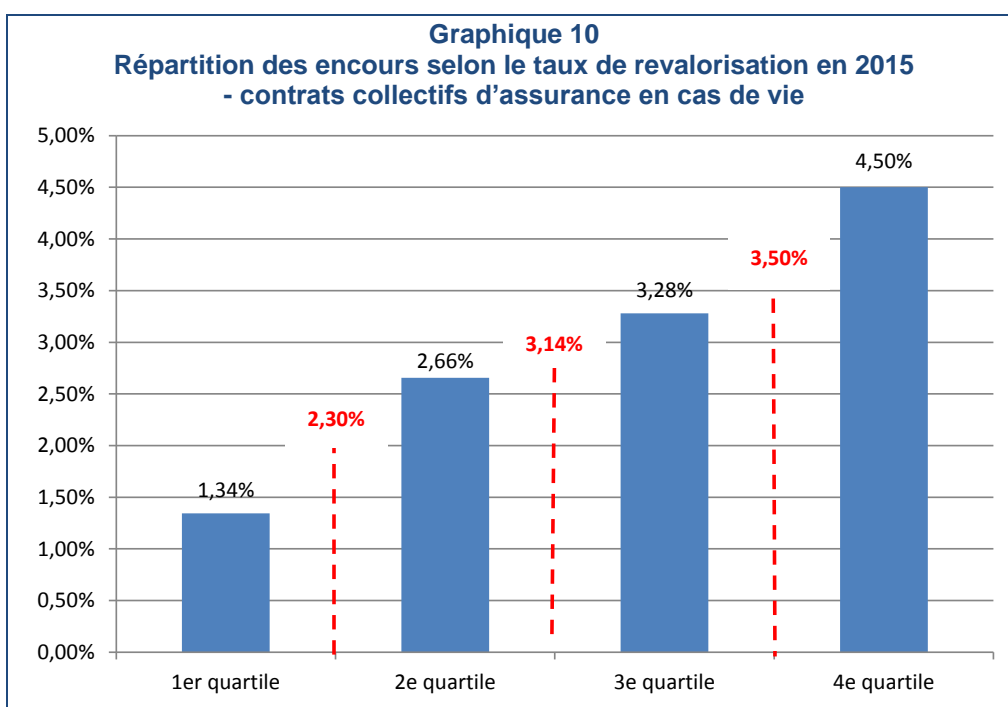
Par ailleurs, alors qu'on assistait à une baisse importante de la part des provisions mathématiques supérieures au seuil 0,8 % en 2014 (passant de 96 % à 91 % à ce seuil), ce décrochage des provisions mathématiques s'est fait au seuil de 0,4 % en 2015 (passant de 97 % à 91 %).



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

Dispersion des taux de revalorisation légèrement supérieure en 2015

Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, l'analyse de la dispersion des taux de revalorisation nets en 2015 montre que le taux médian est de 3,14 % (Cf. [Graphique 10](#)), supérieur au taux moyen du marché (2,94 %). Le taux moyen pondéré des 25 % des provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1^{er} quartile) est de 1,34 %, alors que les 25 % de provisions les plus rémunérées le sont à un taux moyen de 4,50 %.



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

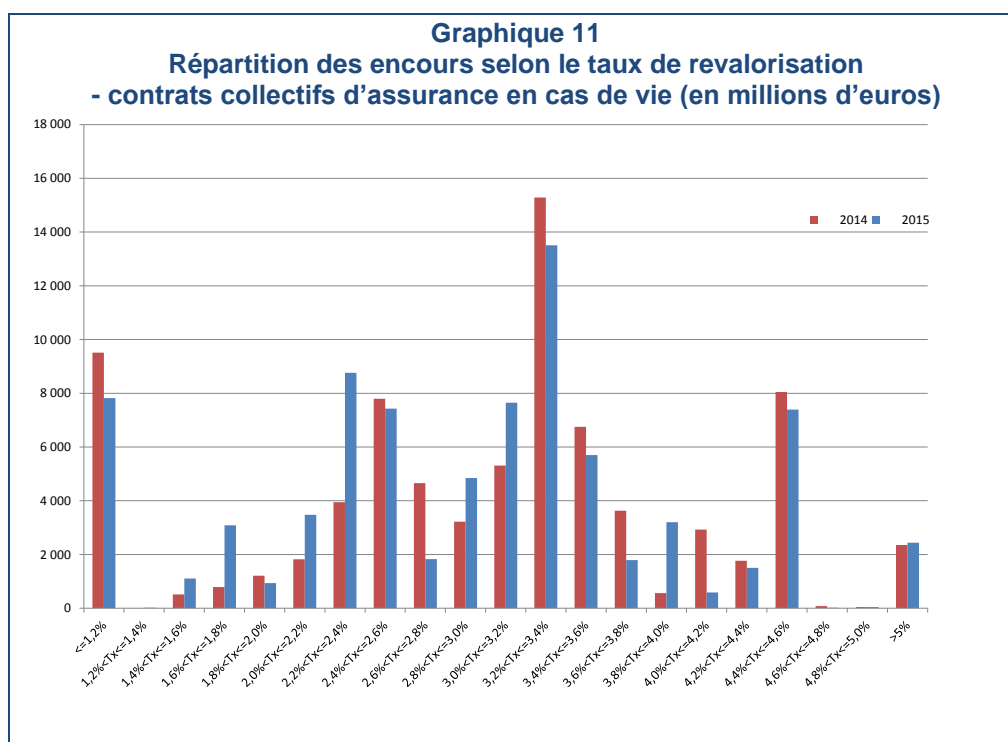
⁵ Aide à la lecture du graphique : abscisses = taux / ordonnées = encours

En 2014, le taux médian était de 3,22 % pour un taux moyen de 3,0 %. Ils ont donc baissé l'un comme l'autre de 8 points de base. Le taux moyen du 1^{er} quartile était de 1,42 % et celui du 4^{ème} quartile de 4,37 %, en baisse de 8 points de base et 13 points de base respectivement.

La comparaison des dispersions d'une année sur l'autre montre un écart interquartile croissant, de 108 points de base en 2014 à 120 points de base en 2015. .

Répartition des encours selon le taux de revalorisation

La distribution des encours en fonction des différentes tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 11) est à peu près similaire en 2014 et 2015, avec un mode toujours situé entre 3,2 % et 3,4 % mais dont l'importance diminue (de 19 % des provisions mathématiques totales en 2014 à 16 % en 2015) au profit de classes inférieures (notamment celle située entre 2,2% et 2,4% et dans une moindre mesure entre 3 % et 3,2 %).



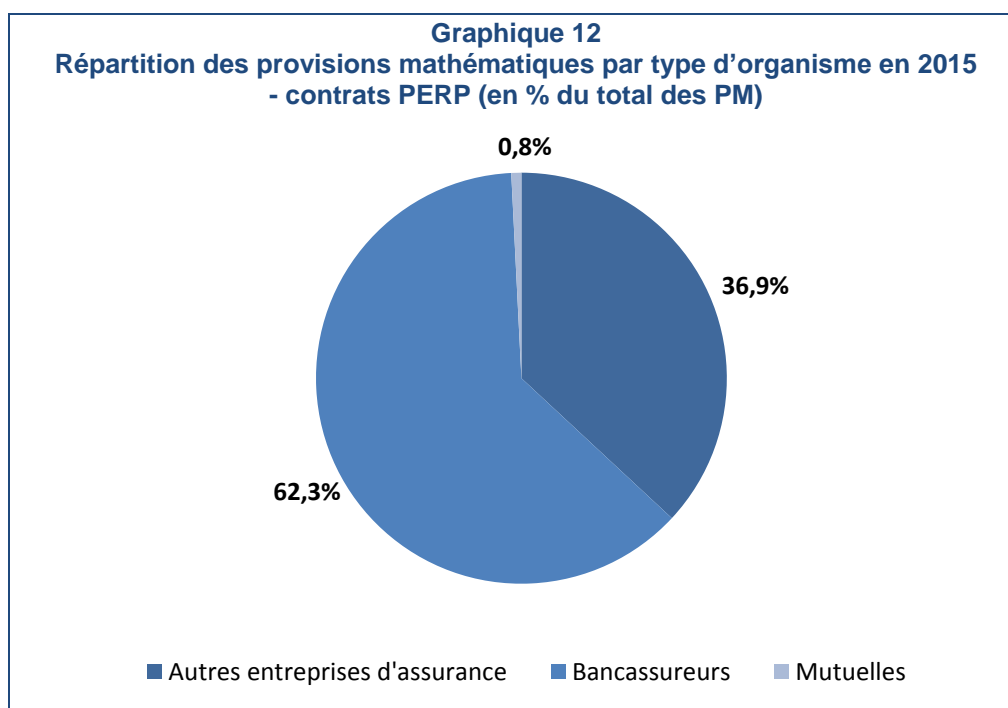
Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

4. Les contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP)

Les plans d'épargne retraite populaire (PERP) créés en 2003 permettent la constitution d'une épargne retraite en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition. Il s'agit d'un produit d'épargne retraite universel, ouvert à tous, quel que soit l'âge ou le statut professionnel.

4.1. Prépondérance des bancassureurs sur la distribution des contrats PERP

Parmi les organismes gérants les PERP et autres contrats relevant de l'article L.144-2 présents dans l'échantillon, les *bancassureurs*, y compris *CNP Assurances*, détiennent dans leur portefeuille environ 62 % des provisions mathématiques en 2015 (Cf. Figure 12), loin devant les entreprises d'assurance dont la part de marché augmente toutefois très légèrement cette année (de 35,5 % à 36,9 %).



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

La place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité est marginale, avec moins de 1 % des provisions mathématiques. D'après les données de l'enquête, aucun PERP de l'échantillon n'a été commercialisé par une institution de prévoyance (IP) régie par le code de la sécurité sociale.

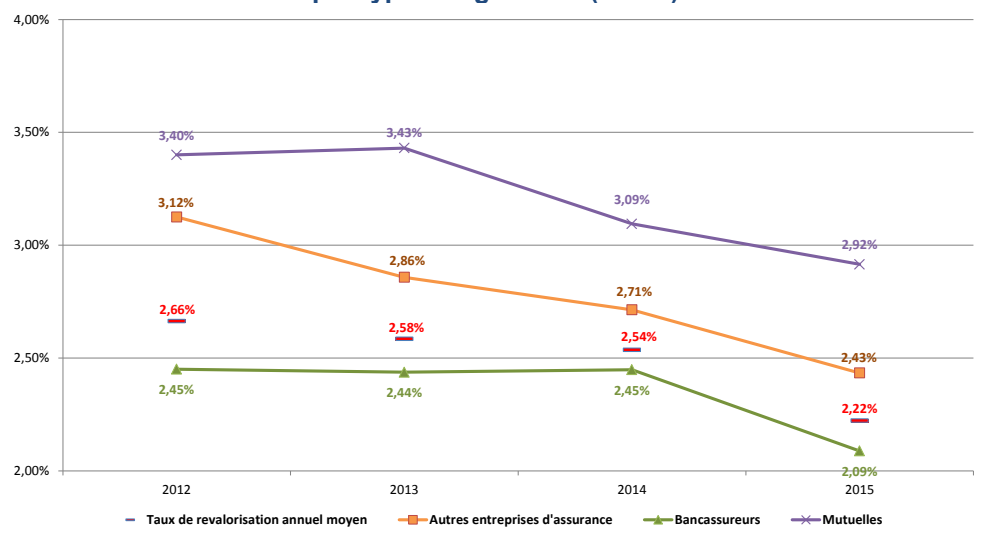
4.2. La revalorisation des contrats PERP

Pour l'ensemble des PERP présents dans l'échantillon, les taux de revalorisation nets moyens font apparaître une baisse entre 2014 et 2015, les taux passant de 2,54 % à 2,22 % (Cf. [Graphique 13](#)). Ces taux, déjà inférieurs aux taux nets moyens de l'ensemble du marché des contrats collectifs d'assurance-vie, baissent de façon marquée après trois années de stagnation (-32 points de base en 2015 contre -15 points pour l'ensemble des contrats collectifs).

Cette tendance est dictée par le comportement des bancassureurs, dont les taux servis sont de manière historique inférieurs aux taux moyens et dont la baisse est plus importante en 2015 (-36 points de base).

Le profil du taux de revalorisation servi par les mutuelles est plus atypique, avec un niveau significativement plus élevé que les autres types d'organismes.

Graphique 13
Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme (PERP)



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

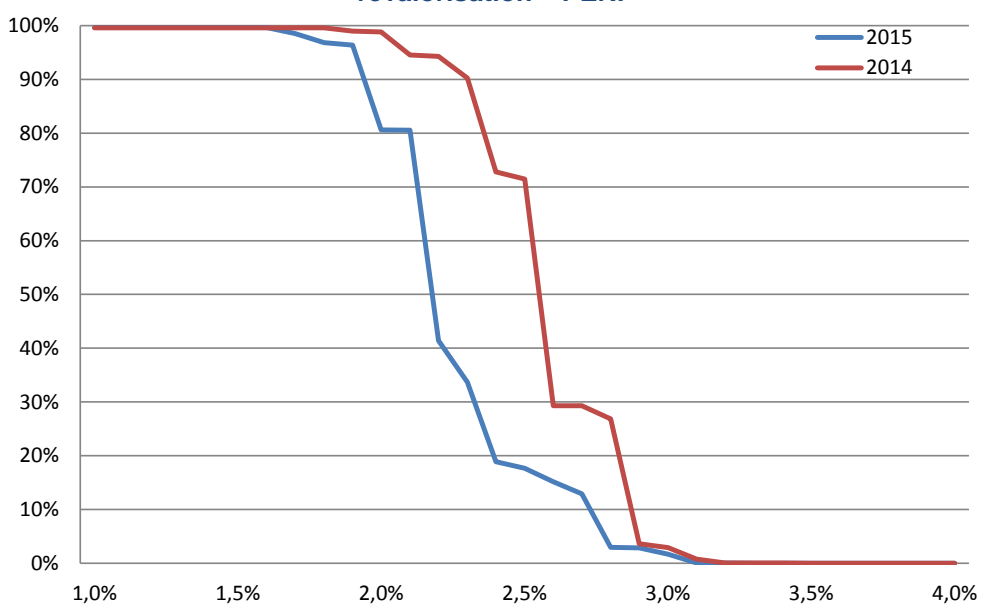
4.3. Répartition des encours des contrats PERP selon le taux de revalorisation

Mise en évidence de seuil de revalorisation

Une analyse en termes de seuils montre que 81 % des provisions mathématiques des contrats ont été revalorisées en 2015 à un taux au moins égal à 2,0 % (Cf. Graphique 14). Cette proportion est en diminution par rapport à 2014 où les contrats PERP avec un taux de revalorisation supérieur à 2,0 % représentaient 99 % de l'encours.

A l'inverse, il n'y a que 18 % des provisions mathématiques qui restent revalorisées à un taux supérieur ou égal à 2,5 % en 2015, même si cette proportion baisse de manière importante (71 % en 2014). 57 % des provisions mathématiques sont donc revalorisées entre 2 % et 2,5 % en 2014, contre 28 % en 2014.

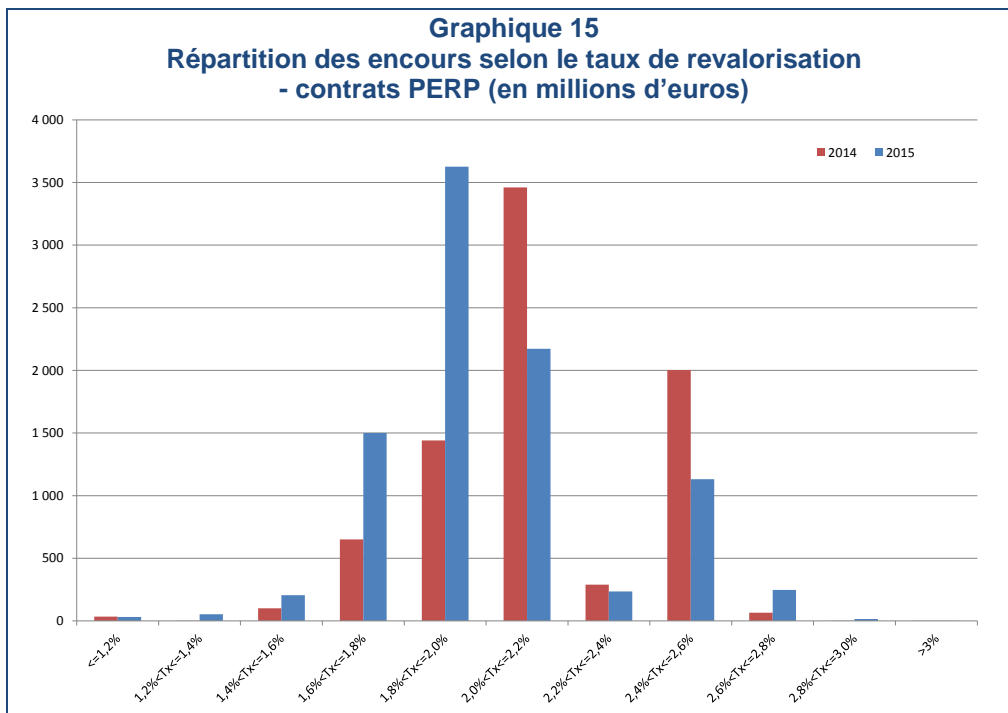
Graphique 14
Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

Répartition des encours selon le taux de revalorisation

Le classement des encours par tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 15) fait apparaître une translation de la classe modale de]2,0 % ; 2,2 %] en 2014 à]1,8 % ; 2,0 %] en 2015



Source : Enquête taux de revalorisation de l'ACPR

Index des graphiques

GRAPHIQUE 1	Répartition des provisions mathématiques par catégorie de contrats collectifs en 2015	6
GRAPHIQUE 2	Taux de revalorisation moyen pondéré par les provisions mathématiques, net de chargement de gestion	7
GRAPHIQUE 3	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat	8
GRAPHIQUE 4	Répartition des organismes selon l'écart interquartile des taux de revalorisation en 2015	9
GRAPHIQUE 5	Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux technique	10
GRAPHIQUE 6	Comparaison du taux technique moyen et du taux de revalorisation moyen, pondérés par les provisions mathématiques, en fonction de la date de 1ère commercialisation du contrat	11
GRAPHIQUE 7	Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2015 - contrats collectifs d'assurance en cas de vie (en % du total des PM)	12
GRAPHIQUE 8	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	13
GRAPHIQUE 9	Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	14
GRAPHIQUE 10	Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2015 - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	14
GRAPHIQUE 11	Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2015 - contrats PERP (en % du total des PM)	15
GRAPHIQUE 12	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme (PERP)	16
GRAPHIQUE 13	Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP	17

GRAPHIQUE 14 Le classement des encours par tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 16) fait apparaître une translation de la classe modale de]2,0 % ; 2,2 %] en 2014 à]1,8 % ; 2,0 %] en 2015 17

GRAPHIQUE 15 Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP 18

Index des tableaux

TABLEAU 1 Tendence de la revalorisation moyenne entre 2014 et 2015 7



61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acpr.banque-france.fr